

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 22 novembre à 20h30 , le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 14 novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROUIN, Mr François LAMY, Mme Françoise ECHAUBARD, Mr Norbert FAVIN, Mr. Yves HERGOUALC'H, Mr Jean PUCHEU, Mme Diana GUILLAUME, Mr Emmanuel BESNARD, Mr Philippe CHAUVEAU, Mme Monique FALC'HON.

Absents excusés : Mr Hervé RIVOALLAND, Mr Yves LEERS.

Secrétaire de séance : Mr Norbert FAVIN

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2011, Mme Diana GUILLAUME souhaite apporter quelques précisions relatives aux raisons de son retrait des commissions auxquelles elle participait, car de nombreux habitants ne comprennent cette démission. Si le manque d'écoute et de concertation du Conseil Général et de la CAPE par rapport à la municipalité face aux problèmes liés au tourisme lui semblent réels, le comportement de Monsieur le Maire la déroute également. Elle estime en effet que les positions prises par celui-ci ne défendent pas suffisamment l'intérêt des Givernois et déplore le manque de concertation au titre de certains projets. Rien ne s'oppose à débattre sereinement, dans l'intérêt de tous, de préférence avant la réalisation d'un projet et non a posteriori. Mr Philippe CHAUVEAU ayant fait le même choix s'associe à ces précisions.

Pour ce qui est de la « politique de la chaise vide », Mme Diana GUILLAUME souhaite que cette phrase soit retirée et confirme bien évidemment qu'elle a toujours été une participante active et régulière aux différentes réunions communales. Elle continuera donc, lors de sa présence au Conseil Municipal de s'exprimer librement. Mr le Maire estime que l'utilisation de cette expression, dans le sens de la phrase, n'a rien de malveillant bien au contraire et exclu donc toute modification du compte rendu. En conséquence, Mme Diana GUILLAUME refuse de ratifier ce dernier.

Monsieur le Maire précise à son tour qu'il lui arrive aussi de se trouver lors de réunions avec des interlocuteurs externes à la commune dans des situations pas toujours confortables et qu'il ne trouve pas obligatoirement l'écoute qu'il souhaiterait à propos des problèmes de la commune. Quoiqu'il en soit, il estime agir dans l'intérêt de tous.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 septembre 2011 est adopté par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme Diana Guillaume)

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement (**TA**) se substitue à la TLE (taxe locale d'aménagement). Cette taxe instituée de plein droit concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements de bâtiments. Le délai d'application de cette nouvelle taxe est de 3 ans. Le choix possible du taux de la part communale se situe entre 1% et 5%. Monsieur le Maire précise que pour égaler l'ancienne TLE, un taux de l'ordre de 2% devrait être retenu mais propose que nous appliquions celui de **3%**.

Délibération

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

MAISON DU TOURISME

Monsieur le Maire présente la convention constitutive de la Maison du Tourisme de Giverny.

La mise en place d'un **G**roupement d'**I**ntérêt **P**ublic (GIP) se justifie par le projet entre plusieurs personnes morales de droit public et de droit privé, de création d'une Maison du Tourisme et par le souhait de doter cette structure d'une personnalité morale.

Ces personnes y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leurs exercices.

L'acte fondateur du GIP est sa convention constitutive.

La dénomination du GIP est : « **Maison du Tourisme de Normandie-Giverny** ».

Les membres fondateurs sont :

- le Département de l'Eure;
- la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE),
- la Commune de Giverny,
- le Comité Régional du Tourisme de Normandie (CRT),
- le Comité Départemental du tourisme de l'Eure (CDT),
- l'Office de Tourisme des Portes de l'Eure (OT).

Le périmètre de compétence correspond aux territoires touristiques qui seront valorisés à savoir:

- Les portes de l'Eure;
- Le département de l'Eure;
- La Normandie;
- l'Ile-de-France.

La lecture complète de la Convention constitutive amène les remarques suivantes de la part de

Monsieur Chauveau:

- L'article 3: Il est prévu d'installer une agence postale; La mise en place d'un DAB est-elle prévue? Cet équipement dans un village de 500 habitants recevant plus de 600 000 visiteurs est indispensable.
- L'article 4 fait référence à la propriété "BOUTISSEAU". Or aujourd'hui, le 80, rue Claude Monet est la propriété de la SCI « LE PRESOIR ».
- L'article 5: Il est précisé que la domiciliation est au 80, rue Claude Monet; A cette même adresse, l'on retrouve différents occupants. Ne serait-il pas souhaitable que la Maison du Tourisme puisse bénéficier d'une adresse « plus personnelle », 80bis rue Claude Monet ou rue du Pressoir par exemple?
- L'article 7: « l'accueil de nouveaux membres »: Le manque de précisions quant à leur qualité laisse interrogatif.

Délibération : **SIGNATURE de la CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP / MAISON DU TOURISME**

Inscrit depuis 2007 au schéma départemental du tourisme de l'Eure et depuis 2009 au contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération des portes de l'Eure, le projet de création d'une maison du tourisme sur la commune de Giverny envisage de s'appuyer sur le contexte touristique très favorable de la commune:

- une fréquentation importante (650 000 visiteurs sur le site de la Maison-jardins de Monet en 2011, 242 000 visiteurs au Musée des Impressionismes en 2011),
- une situation à la porte Est de la Normandie, lui permettant d'être une vitrine du tourisme normand et ouest francilien,
- une référence pour les amateurs de la peinture impressionniste et des jardins avec une notoriété internationale, pour valoriser les sites et activités touristiques du territoire de proximité, de l'Eure, de la Normandie, et de l'ouest francilien, en développer la fréquentation et en commercialiser les produits.

Les partenaires impliqués dans ce projet:

- le Département de l'Eure,
- la Communauté d'agglomération des portes de l'Eure,
- la Commune de Giverny
- le Comité régional du Tourisme de Normandie,
- le Comité départemental du tourisme,
- l'Office du tourisme des portes de l'Eure,

proposent de constituer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour assurer la mise en œuvre de ce projet et l'exploitation de cette nouvelle structure touristique.

Le choix d'un GIP se justifie par le projet commun, entre plusieurs personnes morales de droit public et de droit privé, de création d'une Maison du tourisme et par le souhait de doter cette structure d'une personnalité morale.

Ces personnes y exerceront ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Ce Groupement d'Intérêt public, basé à Giverny, aura pour dénomination « Maison du Tourisme de Normandie-Giverny » et pour objet:

- d'améliorer l'accueil des visiteurs sur Giverny ;
- de valoriser les richesses touristiques, culturelles, patrimoniales, gastronomiques et naturelles du territoire Normand et de l'Île de France ;
- de permettre une meilleure irrigation des touristes sur ces territoires.

Selon les conditions prévues par la loi n°2011-525, dite loi Warsmann, du 17 mai 2011, qui régit les Groupements d'Intérêt public de manière exclusive, l'acte fondateur du GIP est sa convention constitutive, signée par les membres du Groupement et approuvée par l'Etat.

Pour procéder à la création du GIP de la Maison du tourisme de Normandie-Giverny, il convient donc d'approuver le projet de convention constitutive, joint en annexe, et de désigner au sein de notre assemblée un membre titulaire qui siègera à l'Assemblée générale du Groupement et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Giverny

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétées par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le maire de la commune de Giverny à signer la convention constitutive du GIP de la Maison du Tourisme de Normandie-Giverny et les éventuels avenants de modifications relatifs à la composition du groupement;
- de désigner le Maire, Claude LANDAIS, comme représentant de la commune de Giverny au GIP de la Maison du Tourisme de Normandie-Giverny.

DECISION MODIFICATIVE n°2

Après réunion de la commission des finances, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder aux opérations comptables de réajustement sans modifications des montants initiaux du Budget primitif. Le conseil municipal a voté à l'unanimité la décision modificative n°2

Délibération

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 approuvant la décision modificative n°1.

Considérant d'autre part, la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables :

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**GIVERNY - BP 2011
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | BP 2011 | DM n°1 | DM n°2 | Total BP 2011 | RECETTES FONCTIONNEMENT | | BP 2011 | DM n°1 | DM n°2 | Total BP 2011 |
|--------------------------------------|---|------------|------------|--------|---------------|--------------------------------------|------------------|------------|--------|--------|---------------|
| 61521 | Entretien et réparations sur terrain | 23 000 | -5 000 | | 18 000 | 7788 | Rembst sinistres | | | 6500 | 6500 |
| 61523 | Entretien et réparations voies et réseaux | 24 000 | -5 000 | | 19 000 | | | | | | |
| 66111 | Intérêts Emprunts | 8 140 | | -2000 | 6 140 | | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 32 614,79 | 10 000 | 8 500 | 51 114,79 | | | | | | |
| Total Dépenses Fonctionnement | | 420 126,79 | 420 126,79 | 6 500 | 426 626,79 | Total Recettes Fonctionnement | | 420 126,79 | | 6 500 | 426 626,79 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | BP 2011 | DM n°1 | DM n° 2 | Total BP 2011 | RECETTES INVESTISSEMENT | | BP 2011 | DM n°1 | DM n° 2 | Total BP 2011 |
|---|------------------------------------|------------|---------|---------|---------------|---|---|------------|--------|---------|---------------|
| 1641 | Emprunt | 133 662 | | 3 200 | 136 862 | | | | | | |
| 2031 | EAD Rue Claude Monet | 50 000 | 5 000 | | 55 000 | | | | | | |
| 2117 | Marais | 11 890 | 5 552 | | 17 442 | 021 | Virement de la section d'investissement | 32 614,79 | 10 000 | 8 500 | 51 114,79 |
| 2138 | Autres constructions | 3 278 | | 1 200 | 4 478 | | | | | | |
| 2152 | Panneaux Lacroix Voie piétonne | 6 200 | 1 000 | | 7 200 | | | | | | |
| 21534 | Réseaux Eau pluviale | 1 904 | 7 800 | | 9 704 | | | | | | |
| 2168 | Reliures registres | | | 1 200 | 1 200 | 10251 | Fondation Patrimoine | 8 000 | 3 000 | | 11 000 |
| 2188 | Achat matériel | 2 000,79 | | 2 900 | 4 900,79 | | | | | | |
| 2313 90702 | Eglise | 60 000 | -10 000 | | 50 000 | | | | | | |
| 2313 | Eglise restauration fresques suite | | 3 648 | | 3 648 | | | | | | |
| Total Dépenses investissement DM | | | 13 000 | 8 500 | | Total Recettes Investissement DM | | | 13 000 | 8 500 | |
| Total Dépenses investissement | | 604 896,38 | 13 000 | 8 500 | 626 396,38 | Total Recettes Investissement | | 604 896,38 | 13 000 | 8 500 | 626 396,38 |

DELIBERATIONS DU S.I.E.G.E(Travaux 2009-définitif)

Dans le cadre du programme 2009/2010 du SIEGE, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renforcement des réseaux ont été réceptionnés, de ce fait les délibérations doivent être mises à jour au coût réel pour mandatement par la commune.

DELIBERATION

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes téléphoniques RD5 TR1 Dépenses réelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Lieu-dit : RD5 TR1 Dépenses réelles 10 316,61 € TTC

1) la part financière (P) de la commune s'élève à 60% du coût hors taxe des travaux.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

Les dépenses réelles des travaux FT s'élèvent à 10 316,61 € T.T.C.,
la part communale (P) s'élève à :

$P = 8\,625,92 \text{ € H.T.} \times 60 \% = \mathbf{5\,175,56 \text{ €}}$ et
la TVA à rembourser au SIEGE à **1 690,68 € soit un total de 6 866,24 €**

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE

1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- en dépenses : au compte 65735, le montant de la participation de la commune y compris le remboursement de la TVA soit : 6 866,24 €

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 5 du 17/02/2009

DELIBERATION

OBJET : SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC RD5/LIEU DIT FALAISE TR1 (dépenses réelles)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RD5 TR1 dépenses réelles 78 389,46 € T.T.C.

Programme syndical

« FT »

Année: 2009

Inscription : 10 000 €

Code : 9092851

N° D.T. : 900891

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme syndical

« EP »

Année: 2009
Inscription : 75 000 €

Code : 2092851

n° DT : 900891

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40% du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le S.I.E.G.E.

$$P = 65\,543,03 \text{ € H.T.} \times 40 \% = \mathbf{26\,217,21 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE :**

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- en dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 26 217,21 €

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18 du 22/10/2009

**Objet : Renf. Du
réseau**

(Travaux publics
d'intérêt général)

Programme syndical

« RR »

Travaux DP
Année: 2009
Inscription : 85 000 €

Code : 1092851

N° D.T. : 90891

DELIBERATION

OBJET : SIEGE Renforcement réseaux lieu dit Falaise Dépenses réelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

RD5 TR1 Dépenses réelles 94 260,32 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 78\,812,98 \text{ € H.T.} \times 20 \% = \mathbf{15\,762,60 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :**

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

1) en dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 15 762,60 €

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 19 du 22 octobre 2009

SIGNALETIQUE RUE CLAUDE MONET

Suite à la grande surprise de Givernois découvrant de nouveaux panneaux « routiers » dénaturants l'image que l'on souhaite donner du cœur de notre village. Monsieur le maire tient à préciser que la pose de nouveaux panneaux signalétiques fait suite à la demande de nombreux touristes désorientés dans le village. Le choix des matériels mis en place n'est pas de son fait mais de celui de la CAPE et doit répondre à de nouvelles normes de sécurité (emplacement, hauteur...). Cette signalétique est un dépannage et a été faite à moindre coût puisqu'une nouvelle charte paysagère est en cours de réalisation et sera proposée courant 2012.

QUESTIONS DIVERSES

1 –Recensement I.N.S.E.E.

Notre commune devant faire l'objet d'un recensement INSEE début 2012, Mme Christine THOMAS est nommée agent recenseur sous l'autorité de Mr le Maire, coordonnateur. L'opération se fera du 19 janvier au 18 février 2012.

2 –Tarif des repas de la cantine « BIO ».

Mr le Maire rappelle qu'une fois le bilan des commissions scolaire et finances terminé et en fonction de la renégociation du contrat de restauration pour l'année 2012, il y aura lieu de décider le maintien ou pas de la restauration Bio ou issue de l'agriculture raisonnée (pour 3 composants).

3 –Réhabilitation de la rue Claude Monet.

Mr le Maire tient à préciser que dans le projet de réhabilitation de la rue Claude Monet il vient d'obtenir un accord de subvention de la part du Conseil Général. Il propose donc qu'il soit procédé à une demande d'appels d'offres (n'engageant financièrement d'aucune façon la commune) afin de pouvoir présenter un dossier complet au Conseil Général.

Pour ce qui est de l'emprunt nécessaire pour compléter les subventions obtenues, au vue de la conjoncture actuelle (taux élevés, liquidités limitées) et du conseil des banques consultées, il a été décidé de repousser toute étude financière au 1er trimestre prochain.

4 –Travaux d'assainissement dernière tranche.

Mr le Maire précise qu'une pétition lui a été adressée par un collectif de Givernois devant bénéficier de cette dernière tranche de travaux pour protester contre le coût du montant de la taxe de raccordement réclamée soit 1300 €. Il précise que cet état de fait résulte du retrait de la subvention du Conseil Général (somme reprise à charge au compte de la CAPE). Il rappelle également que ces travaux sont de la compétence de la CAPE et que pour tous les chantiers engagés par les communes de l'agglomération, cette taxe est identique.

Mr le Maire comprend la préoccupation des Givernois concernés.

5 –Chambres d'hôtes et Gîtes.

Mr le Maire rappelle que **toutes** les chambres d'hôtes et gîtes doivent être déclarées en Mairie.

Le non-respect de l'obligation de déclaration rend le loueur passible de sanctions pénales.

La CAPE s'étonne de la faiblesse du montant total de la taxe de séjour dans notre commune.

Mr le maire rappelle également que tous les hébergeurs ont reçu un document de la CAPE pour connaître leur position quant à la mise en place de panneaux de signalisation dans chaque rue.

6 –Conservatoire des Sites naturels de Haute Normandie.

Un petit troupeau de moutons est de retour sur nos coteaux; Les vaches quitteront la prairie incessamment.

7 –Toilettes publiques.

« L'affaire » est relancée!

La dernière implantation prévue ne semble plus réalisable du fait de l'avis défavorable émis par l'ARS (ex DDASS) et ce au regard de la proximité de la station de pompage de VERNON.

8 –Projet LOGO GIVERNY.

Mr le Maire présente une étude spontanée effectuée par un Givernois Mr Denis PATOUILLARD DEMORIANE auquel l'ensemble du Conseil Municipal adresse ses remerciements pour le travail effectué.

Si le premier regard porté sur le logo proposé ne semble pas entraîner un assentiment complet, la question de la nécessité d'un logo pour la commune est relancée.

Choix sur différents projets, concertation, le débat est ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.